

les règles et engagements de la Société. 2o. Sur leur régularité à payer exactement chaque mois leur contribution.

Pour obtenir cette fin, l'Association ne devra se composer que d'hommes dont la conduite chrétienne puisse attirer sur elle la bénédiction de Dieu.

Pour cela, on ne pourra recevoir comme membres que des personnes dont la conduite éprouvée sera à leur entrée un honneur à la Société et une garantie pour l'avenir. Dans ce but, les associés seront obligés, au jour de leur réception, d'observer et de promettre ce qui suit :

---

*Art. 23. Devoirs des associés au jour de la Réception.*

Les associés seront engagés à se préparer à leur réception par la sainte communion, qu'ils feront autant que possible ce jour là, ainsi que tous les mois, si leurs confesseurs le jugent à propos.